

ACKE Charles Louis

Fils de **ACKE** Henri (°1855), Tisserand, filiation certaine, et de **CEULE** Elisa (°1859), Tisserande, filiation certaine.
Premier enfant de Henri et Elisa.

A sa naissance, ses père et mère étaient âgés de 26 ans et 22 ans.

Né le (ce) 29/03/1881 à Neuville-en-Ferrain (59), Risquons-tout¹.

Décédé le 28/08/1918 à Rouen (76), Hôpital auxiliaire² à l'âge de 37 ans.

Marié le 26/12/1908 à Rekkem (34027) à l'âge de 27 ans, avec **VANHEUVERBEKE** Jeanne³

¹ Source : , *Mairie de Neuville en Ferrain.*

² Note : *Blessures de guerre*

³ Source : , *Acte de naissance.*

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom ACKÉ

Prénoms Charles Louis

Grade Sergent

Corps 5^e me R^e J^e

N^o 15400 au Corps. — Cl. 1901

Matricule. 4002 au Recrutement Fille

Mort pour la France le 28-8-1918 Seine

à Hôpital aux^{es} n^o 1 à Rouez Maritime

Genre de mort Blessures de Guerre

Né le 28 Mars 1881

à Neuville en Ferrain Département (Nord)

Arr['] municipal (p['] Paris et Lyon), }
à défaut rue et N^o.

Jugement rendu le.....

par le Tribunal de.....

acte ou jugement transcrit le.....

à Neuville-en-Ferrain (Nord)

N^o du registre d'état civil.....

Cette partie
n'est pas à remplir
par le Corps.

N° 38

Naissance
de
Charles Louis
Stöcke.

Enfant légitime

Marié à Reckem (P)
le 26 Décembre 1908
à Jeanne Jankeus Stöcke

Décédé à Rouen
le 28 Août 1918

"MORT pour la France"
le 28 Août 1918
Le maire

L'an mil huit cent quatre-vingt-un à cinq heures du soir, le vingt-neuf mars, par devant nous, Dervitte Vandeboulque, Maire et Officier de l'Etat-civil de la commune de Neuville-en-Ferrain, canton de Couvroing-nord, arrondissement de Lille, département du Nord, a comparu: Henri Stöcke, âgé de vingt-six ans, tisserand, né à L'auve, domicilié en cette commune, au Risquon, tout lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né aujourd'hui à neuf heures du matin, en sa maison; de lui déclarant et de Elisa Ceule, âgée de vingt-deux ans, cinq mois, tisserande, son épouse, née à Reckem, et auquel enfant il a été les prénoms de Charles-Louis. Les dites déclaration et présentation faites en présence de Gery Chochoy, âgé de trente-six ans, instituteur, de Henri Hiart, âgé de vingt-un ans, instituteur-adjoint, tous deux domiciliés en cette commune, qui ont ainsi que le comparant, signé avec nous le présent acte, après lecture faite.

Henri Hiart

Dervitte Vandeboulque
Chochoy

Nom : **ACKER**
 Prénoms : **Charles Louis**

Numéro matricule du recrutement : **4902**

Classe de mobilisation : **1901**

ÉTAT CIVIL.

Né le **28 Mars 1881**, à **Neuville en Ferrain**, canton
 de **Courcainq N. E.**, département du **Nord**, résidant
 à **Reckem (Belgique)**, canton d _____, département
 d _____, profession de **Embouleur**
 fils de **Henri (né à Courcainq)** et de **Elisa Ceule**, domiciliés
 à **Reckem**, canton d **(Belgique)**, département d _____

SIGNALLEMENT.

Cheveux **et**, soieils **chatains**
 yeux **bruns**, front **haut**
 nez **petit**, bouche **moyenne**
 menton **ronde**, visage **ovale**
 Taille : **1 m. 66** cent. Taille rectifiée : **1 m.** cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

N° **386** de tirage dans le canton de **Courcainq Nord Est**

Degré d'instruction : { générale (1).
 militaire (2). **l'epere**

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)
Propre au service

Secrète 1991

Compris dans la **1** partie de la liste du recrutement cantonal (_____ * portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Fils d'un père étranger né en Belgique.
 de la classe de **1901**
 Arrivé au corps le **14 Novembre 1904**
 Soldat 2^e classe immatriculé sous le n° **7691**
 Envoyé dans la disponibilité le **22 Septembre 1905**
 Certificats de Bonne Conduite : **"Accordés"**

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (2):

Dans l'armée active. **60^e Regt d'Infanterie**

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. **63^e Regt d'Inf.**

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

MÉRITO au répertoire du corps.

Passé dans la _____ de l'armée active le _____

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Passé au **63^e Régiment d'Inf.** par **Don du Colonel**
 Charles Depots de la 4^e Brig. d'Inf. en date du **21.9.14**
 Rappelé à l'activité (Décret du **1^{er} Août 1914**)
 Arrivé au Corps le **22 Août 1914**
 Classé au **53^e Régiment d'Infanterie** le **13 Janvier 1915**
 2^o du 9^e Et en chef n° **5770** du **6.1.18** jusqu'au **27 Juin 1885**

A accompli une 1^{re} période d'exercices dans l' **43. Reg d'Infant.**
 du **24 Aout** au **20 Septemb. 1905**

A accompli une 2^e période d'exercices dans l' **48^e Reg. d'Infanterie**
 du **18** au **29 Juin 1910**

Passé dans l'armée territoriale le _____

Numéro au contrôle spécial du recrutement.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D. domicile ou R. résidence.
3.8.1905	Reckem au Paradis	Belgique	R
7.1.14	Mouscron	Belgique	R
	Reckem	Belgique	R
1913	Sept. nouvellement à Courcainq ou à l'hospice de la commune au del du Petit Village		

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Campagnes:
 Contre l'Allemagne du **8 Aout 1914** aux Armées
 et l'Autriche du **10-9-1918**
 Le **28-5-1918** sort pour la France des de guerre
 à l'hôpital aux n° **1** à Reuys (avis n° du **10-9-18**)
N.J.C. 579.

A accompli une période d'exercices dans l' _____
 du _____ au _____

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le _____

Libéré du service militaire le **20-10-21**

ÉPOQUE à LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS				DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	
1^{er} Novembre 1905	ANNULÉ 1911	ANNULÉ 1911	ANNULÉ 1911	1909
				1915
				1919

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : **Ajourné**.
 Pour ceux compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : **Service auxiliaire**.
 Pour ceux compris dans la 7^e partie de la liste, l'indication à porter est : **Mis à la disposition du Ministre de la Marine.** (Art. 4 de la loi.)

Genec. — Registre matricule — 9-89-1902.

D.M. archives le 22.7.22

[Retour à l'accueil](#)